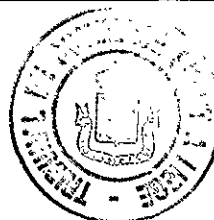


**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



13015054



14 -01- 2013

Greffe

N° d'entreprise : 0847.129.803

Dénomination

(en entier) : **CENTRE D'AFFAIRES NATALIS**

(en abrégé) : **CAN**

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : RUE NATALIS 2 - 4020 LIEGE

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL SOUS LE PAIR

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Louis Urbin-Choffray, à Esneux, le 24 décembre 2012, enregistré à Aywaille, le 04 janvier suivant, volume 273 f° 31 case 20, reçu 25€, il apparaît que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la sa CAN a pris les décisions suivantes :

Première résolution

Approbation des Rapports du conseil d'administration et de Monsieur Denys LEBOUTTE, reviseur d'entreprises, agissant pour la scrl D.LEBOUTTE & C°, à Liège, rapports établis dans le cadre de l'article 582 du Code des sociétés et portant sur l'émission d'actions nouvelles en dessous du pair comptable des actions anciennes, chaque actionnaire reconnaissant en avoir pris connaissance.

Deuxième résolution

Augmentation de capital à concurrence de quatre cent nonante neuf mille quatre cent quarante cinq euros (499.445 EUR), pour le porter de six cent mille euros (600.000 EUR) à un million nonante neuf mille quatre cent quarante cinq euros (1.099.445 EUR), par la création de quatre cent nonante neuf mille quatre cent quarante cinq (499.445) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, en dessous du pair comptable des actions anciennes, au prix de un euros (1 EUR) chacune, et entièrement libérées à la souscription.

Troisième résolution

Souscription et libération

La société LOUVIGNY PICTURES a déclaré renoncer, individuellement et de manière expresse et irrévocable, à son droit de préférence et à son délai d'exercice prévus par les articles 592 et 593 du Code des sociétés et repris dans les statuts, au profit de son coactionnaire IMG, mais seulement partiellement, de sorte que chacun des actionnaires de la société a déclaré souscrire comme suit les 499.445 actions nouvelles en espèces, au pair comptable de un euro (1 EUR) chacune, comme suit :

– IMG, à concurrence de quatre cent quarante neuf mille cinq cents actions (449.500) nouvelles, soit quatre cent quarante neuf mille cinq cents euros (449.500 EUR) ;

– LOUVIGNY PICTURES, à concurrence de quarante neuf mille neuf cent quarante cinq (49.945) actions nouvelles, soit quarante neuf mille neuf cent quarante cinq euros (49.945 EUR) ;

Ensemble : quatre cent nonante neuf mille quatre cent quarante cinq (499.445) actions, soit pour quatre cent nonante neuf mille quatre cent quarante cinq euros (499.445 EUR).

Les souscripteurs déclarent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que chacune des actions, ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de quatre cent nonante neuf mille quatre cent quarante cinq euros (499.445 EUR).

Quatrième résolution

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Tous les membres de l'assemblée ont requis le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à un million nonante neuf mille quatre cent quarante cinq euros (1.099.445 EUR) et est représenté par cinq cent mille (500.000) actions, sans mention de valeur nominale.

Cinquième résolution

Modification des statuts

* article 5 : cet article est remplacé par le texte suivant :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

" Le capital social est fixé à la somme de un million nonante neuf mille quatre cent quarante cinq euros (1.099.445 EUR); il est représenté par cinq cent mille (500.000) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/cinq cent millième (1/500.000ème) de l'avoir social.

Le capital social est entièrement libéré.

Historique du capital :

1. Lors de la constitution de la société, par scission partielle par constitution d'une nouvelle société de la société LE POLE IMAGE DE LIEGE, aux termes d'un acte reçu par le notaire Louis Urbin-Choffray à Esneux, le 26 juin 2012, le capital social s'élevait à six cent mille euros (600.000 EUR) et était représenté par cinq cent cinquante cinq (555) actions, sans mention de valeur nominale.

2. Aux termes d'un procès verbal dressé par le notaire Louis Urbin-Choffray, précité, le 24 décembre 2012, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social, à concurrence de quatre cent nonante neuf mille quatre cent quarante cinq euros (499.445 EUR), pour le porter à un million nonante neuf mille quatre cent quarante cinq euros (1.099.445 EUR); par la création de quatre cent nonante neuf mille quatre cent quarante cinq (499.445) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, souscrites en espèces et entièrement libérées ".

Sixième résolution

Pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme, le notaire Louis Urbin-Choffray, à Esneux.

Déposés en même temps une expédition conforme de l'acte du 24.12.2012, les rapports dont question et une procuration, outre les statuts coordonnés.

